terminée de sel par année, et punissaient rigoureusement les moindres fraudes. Toutefois on se contenta, dans l'édit publié à Châtellerault le 1er juin 1541, d'établir seulement aux marais salants une augmentation de moitié en sus, ou la perception du droit de quart et demi sur la valeur, pour les provinces exemptes de la *gabelle*, et de 45 francs pour les provinces gabellées. Ainsi, le résultat de cet édit était une augmentation, et non une répartition plus équitable de l'impôt. C'était, du reste, pour se livrer à ses folles idées de magnificence que François Ier pressurait ainsi le peuple. Il venait de célébrer, dans cette même ville de Châtellerault, le mariage de Jeanne d'Albret, sa nièce, avec le duc de Clèves, et il avait étalé dans cette cérémonie un faste si extravagant et avait répandu l'argent avec tant de profusion, qu'il fallut recourir aux expédients pour combler le déficit. Au reste, le peuple flétrit justement ces dilapidations insensées, en donnant aux noces de Châtellerault le nom de *noces salées*. Un autre édit, promulgué à Tonnerre en avril 1542, rendit encore la perception plus sévère. En vertu de ces dernières mesures, 24 livres par muid étaient exigées de tout le sel sortant des marais. Les provinces jusqu'alors exemptes, la Guyenne, la Bretagne, le Poitou, la Saintonge, ainsi que la ville et le gouvernement de La Rochelle, éprouvaient le plus vif mécontentement. Ils représentaient que leurs priviléges, jurés par les rois, maintenaient leurs exemptions; que cette prérogative était compensée pour eux par l'augmentation de la taille; qu'il se faisait dans leurs ports, avec une partie de l'Europe, un grand commerce de sel, de pêcheries, de salaisons, et que cette industrie serait ruinée, si le roi rendait uniforme dans tout le royaume un impôt dont ils avançaient déjà le montant avec une gêne extrême. Il y eut des mouvements sérieux à La Rochelle; une vive fermentation régna sur tout le littoral et dans les îles; les habitants s'armèrent et repoussèrent à force ouverte les commissaires royaux qui venaient contrôler leurs marais salants. François Ier, après avoir désarmé les Rochellois et fait mettre aux fers les principaux mutins, rendit à Chizai, le 15 décembre 1542, une ordonnance qui confisquait les marais de toute la côte, depuis Libourne jusqu'à Oloron, en punition de la rébellion des habitants. Toutefois, touché du spectacle de la misère et de la terreur de ces pauvres gens, il leur accorda le 31 décembre, à La Rochelle même, un pardon inespéré, qui ne l'empêcha pas de confirmer, le 25 mars suivant, son édit sur l'organisation nouvelle de la *gabelle*. Mais la Guyenne, où le sel semblait un présent gratuit de la nature, où l'industrie s'était mise en rapport avec cette franchise ancienne solennellement garantie, ne se résigna pas longtemps à payer un impôt qu'elle regardait comme illégal. L'indignation des masses était encore augmentée par les fraudes dont on accusait les agents du fisc; on assurait que le sel qu'ils forçaient d'acheter était mêlé à dessein avec du sable, et l'on était révolté des châtiments arbitraires infligés par eux pour chaque omission, pour chaque réclamation. Au milieu de l'été, les paysans de plusieurs villages se refusèrent absolument à aller aux greniers assignés; dans beaucoup d'autres, les officiers qui venaient pour forcer les habitants furent massacrés; le peuple en tua huit à Conzac, en Saintonge; il les mit en fuite à Périgueux, et à Barbezieux. Henri, roi de Navarre et gouverneur de la Guyenne, envoya contre les mutins une compagnie de gendarmes qui fut chassée du pays. Les insurgés se levèrent bientôt en armes, au nombre de 50,000 au moins. Le 12 août, ils s'emparèrent de Saintes, puis ils pillèrent Cognac et Ruffec, brûlant les maisons des magistrats et massacrant tous les employés du fisc qu'ils pouvaient saisir. Tristan de Monneins, lieutenant du gouverneur de Guyenne, ayant excité par ses menaces la colère des habitants de Bordeaux, restés jusque-là étrangers à la révolte, fut assommé par la multitude, dépecé et salé. Cependant l'autorité royale se rétablit promptement dans la ville. Peu touché de cette soumission, le connétable de Montmorency marcha sur Bordeaux avec des lansquenets, y entra par la brèche, désarma les habitants, les priva de tous leurs priviléges, fit raser l'hôtel de ville et condamna les habitants à déterrer avec leurs ongles le corps de Monneins, qu'ils durent conduire de nouveau en grande pompe à la sépulture. Bientôt après commencèrent les exécutions : 140 malheureux reçurent la mort. Il y en eut de rompus vifs, de brûlés, de pendus aux battants des cloches qu'ils avaient sonnées. Les juges et les bourreaux semblaient faire assaut d'inventions atroces pour prolonger l'agonie des patients. Quand les troubles eurent été entièrement apaisés, les états des provinces qui en avaient été le théâtre proposèrent de se racheter de la *gabelle* établie par François Ier, sous condition de rembourser la finance des officiers des greniers, qui devaient être supprimés, et de donner au roi 400,000 livres une fois payées. Ces offres ayant été acceptées, les trois ordres des provinces contractantes firent entre eux la répartition de la somme; elle servit à payer en partie le rachat de la ville de Boulogne, en 1550, et il n'exista plus dans ces pays que d'anciens droits de *quart* et *demi-quart*, *quint* et *demi-quint*, dont les états prirent la ferme pour 80,000 livres par an, et, trois ans après, pour 100,000 livres. Au commencement de ce dernier bail, le gouvernement, pressé par les besoins pécuniaires que suscitaient les préparatifs des guerres d'Italie et d'Allemagne, proposa aux états des mêmes provinces de racheter l'impôt existant encore sur le sel, à raison du denier 12 du produit de la ferme, et le marché fut conclu sur cette base, moyennant 1,194,000 livres. Les pays déclarés exempts de la *gabelle* furent connus depuis sous le nom de *provinces rédimées*. Ces pays étaient : le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois, la Gascogne, le Périgord, la haute et la basse Marche, le Limousin et les autres provinces de Guyenne, les comtés de Foix, de Bigorre et de Comminges. Tandis que les cupides ou malhabiles conseillers de Henri II dévoraient ainsi à l'avance la ressource du temps à venir, ils commettaient encore la faute d'abandonner, dans les pays gabellés, le mode de perception conservé par François Ier, celui dont les officiers du roi étaient les instruments. Ils y substituèrent l'usage dispendieux et funeste des *traitants*. Chaque grenier fut adjugé pour dix ans à des fermiers particuliers. Depuis cette époque, le commerce du sel cessa d'être libre pour les pays de *gabelle*, et le prix de la denrée s'éleva successivement par des augmentations qui n'étaient plus établies au profit du Trésor, mais dont la perception et le produit étaient abandonnés aux grènetiers, contrôleurs, avocats, procureurs, greffiers, receveurs, regrattiers et sergents, créés et érigés en titre d'office par Henri II et ses trois fils (édit du 4 janvier 1547), sous prétexte de veiller à la police dans les greniers royaux et d'assurer la rentrée des droits. Dans une acerbe philippique contre Henri III, intitulée : la *Vie et faicts notables de Henry de Valois* (Paris, 1559), on lit : « Les impositions qu'on met sur le sel sont tant grandes que c'est horreur de les dire; car encore que les misérables villageois fussent ruinez par les guerres recommencées tant de fois, néantmoins on contrainct et jusques à une vefve qui n'a aucun moyen d'avoir du pain pour ses pauvres enfants, qui meurent de faim, à prendre du sel par chacun quartier de l'année, ce qui vaut plus une fois ce qu'elle peut gaigner en toute une année. Et pour avoir payement de ce, il est advenu en divers endroits qu'on a vendu jusques à la poelle en laquelle on faisait la bouillie aux pauvres innocents, et, ayant emporté la paille sur laquelle couchoyent les misérables enfants, on vendoit encores le pain d'avoyne qu'ils avoient, en tous moyens, pour leur nourriture d'un jour ou deux. Et neantmoins ces pauvres gens n'eussent sceu que faire du sel, car ils n'avoient à quoy l'employer... »

En 1582, l'influence que les financiers et les traitants exerçaient sur les opérations du gouvernement se manifesta par les clauses d'un bail (21 mai) en vertu duquel le roi concéda l'exploitation de la ferme générale des *gabelles*, jusqu'alors affermées séparément. L'adjudicataire obtint son bail, à la charge de rembourser les sommes dues au précédent fermier, et de faire de fortes avances au Trésor. Dans un *Avis très-utile et nécessaire pour le recouvrement de notables sommes de finances sur les partizans du sel*, *au grand soulagement du peuple*, *dédié au roy et à Messieurs des estats de Blois* (imprimé à Paris en 1588), les sieurs Mallet et Bobier prouvèrent clairement qu'avec le fermier qui exerça son bail de 1582 à 1585 Sa Majesté avait perdu net 500,000 écus par an; de 1585 à 1588, 836,000 écus par an; somme de perte pour les six années finissant le dernier de septembre 1588, 4,800,000 écus. La courte existence laissée à chaque bail, presque aussitôt annulé que conclu, était comme un avertissement aux traitants de grossir promptement leurs profits. Tous les baux étaient, en outre, rétrocédés par ceux qui les avaient obtenus, et qui ainsi prélevaient d'immenses bénéfices sans courir aucune chance. Cependant le produit des sous-fermes était deux fois supérieur au montant des adjudications faites dans le conseil ou par les trésoriers de France. Sully voulut remédier à ces abus. Il ordonna que l'adjudication de la *gabelle*, comme celle des cinq grosses fermes, se fît publiquement, et défendit l'intervention des sous-fermiers. Le produit des *gabelles* se trouva presque doublé à la suite de ces mesures. Le bail qui les concernait réunit alors aussi, pour la première fois, dans les mêmes mains, l'approvisionnement des greniers au recouvrement du droit : il était alors de 397 livres 12 sous par muid. Une des dernières opérations de ce même ministre fut de diminuer d'un quart le droit sur le sel, bien que le bail de la ferme se renouvelât toujours au même prix. Ce résultat était dû aux travaux d'une commission créée par Henri IV, pour rechercher les ecclésiastiques et les nobles « qui prétendaient, à l'abri de leurs ponts-levis, pouvoir se dispenser de la loi commune au reste de la nation (1610). » Mais les effets de cette sage administration ne se firent pas sentir longtemps. Le tarif de la *gabelle* fut successivement augmenté par Louis XIII, sous le règne duquel les rigueurs de la perception excitèrent des émeutes à Paris et des soulèvements sur plusieurs points du royaume. Les croquants en Guyenne, les va-nu-pieds en Normandie, exercèrent leurs vengeances sur les receveurs et les fermiers des *gabelles*. Sous Louis XIV, cette administration fiscale, source de calamités pour les peuples, fléau de l'agriculture, fut organisée sur une grande échelle. Le faux-saunage (contrebande du sel) fut classé au rang des crimes; des tribunaux d'exception furent érigés, et les offices de juges, de régisseurs, d'employés de tout grade furent créés et vendus (édits de 1664, 1668, 1680). La France fut divisée en pays rédimés, provinces franches, pays de grande et de petite *gabelle*, pays de quart-bouillon. Des statistiques du temps, dont l'authenticité ne peut être contestée, établissaient que, année commune, il y avait 4,500 saisies faites dans l'intérieur des maisons, plus de 10,000 sur les routes et lieux de passage, 300 condamnations aux galères pour crime de contrebande de sel. Les femmes, les enfants n'étaient pas épargnés. Le nombre des prisonniers variait de 1,700 à 1,800. Aussi le mot *gabelle* mettait en émoi les pauvres paysans. Il équivalait pour eux à mauvaise récolte, inondation, incendie, maladie; c'était dans leur opinion une œuvre infernale. « Un curé de Bretagne, dit Mme de Sévigné, avait reçu devant ses paroissiens une pendule. Ils se mirent tous à crier que c'était la *gabelle*, et qu'ils le voyaient fort bien. Le curé habile leur dit, et sur le même ton : « Point du tout, mes enfants, ce n'est » pas la *gabelle*, c'est le jubilé. » En même temps les voilà tous à genoux. Que dites-vous du bon esprit de ces gens-là? » Si le récit de Mme de Sévigné n'est qu'un conte, il prouve du moins combien la *gabelle* était odieuse. « Sa seule menace, dit Mellinet dans son *Histoire de Nantes*, devint, en 1675, un cri de ralliement pour 6,000 à 7,000 paysans bretons, qui dévastèrent deux bureaux de perception à Fougères et à Rennes. Dans cette dernière ville le gros duc de Chaulnes voulut dissiper le peuple attroupé. Ses gardes furent repoussés à coups de pierres, et on ne le respecta pas lui-même, tant l'exaspération était grande. Louis XIV craignit la propagation de cette révolte en Bretagne. 6,000 hommes de troupes françaises se mirent en marche, afin de punir les rebelles, envers lesquels le roi agit avec une excessive sévérité. Un témoignage non suspect peut être invoqué à cet égard, c'est celui de Mme de Sévigné, toute dévouée à Louis XIV. Voici ce qu'elle mandait à sa fille, dans des lettres datées de la Seilleraye et du Buron, près de Nantes : « On a fait taxe de 100,000 écus sur le bourgeois, et si on ne trouve pas cette somme dans les 24 heures, elle sera doublée et exigée par les soldats. On a chassé et banni toute une grande rue, et défendu de les recueillir, sur peine de la vie; de sorte qu'on voyoit tous ces misérables, femmes, vieillards, enfants, errer en pleurs au sortir de la ville... On a roué un violon qui avait commencé la danse. Il a été écartelé après sa mort et ses quatre membres exposés aux quatre coins de la ville... Nos pauvres Bretons s'attroupent, 40, 50, par les champs, et disent *mea culpa* : c'est le seul mot de *français* qu'ils sachent; on ne laisse pas de les pendre... La penderie me paraît maintenant un rafraîchissement... Les troupes viennent de tout côté; elles vivent, ma foi, comme en un pays de conquête... Ce sont des larmes et des désolations. » Dans les derniers temps de l'ancienne monarchie, les pays imposés au maximum de cet impôt payaient annuellement 760,000 quintaux de sel, et le prix du quintal s'élevait à 62 francs. La distribution moyenne de la denrée était d'environ 9 livres pesant par tête d'habitant de tout sexe et de tout âge. Cette première catégorie, celle des provinces de grande *gabelle* ou du grand parti, comprenait l'Ile-de-France, l'Orléanais, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Berry, le Bourbonnais, la Bourgogne, la Picardie, la Champagne, le Perche et la plus grande partie de la Normandie. Au milieu de ces pays, il y avait quelques districts jouissant d'anciennes franchises, et pour lesquels le prix du sel était fixé à des conditions modérées. Les pays de la petite *gabelle*, ceux qui ne payaient que le minimum, étaient : le Mâconnais, le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, le Bugey, la Bresse, le pays des Dombes, le Dauphiné, le Languedoc, la Provence, le Roussillon, le Rouergue, le Gévaudan et une partie de l'Auvergne. La distribution moyenne du sel y était d'environ 11 livres trois quarts pesant par tête, et le prix d'environ 33 livres 10 sous par quintal. La consommation obligée ne pouvait être au-dessous de 64,000 quintaux. Dans les pays rédimés, la valeur courante du sel variait depuis 6 jusqu'à 10 ou 12 livres le quintal. Par pays de saline on entendait la portion du royaume approvisionnée du sel que fournissaient les salines de Franche-Comté, de Lorraine et des Trois-Evêchés, et cette étendue de territoire était composée des trois provinces précitées, du Rethélois, du duché de Bar et d'une partie de l'Alsace et du Clermontois. La consommation y était arbitrée à environ 14 livres par tête, et le prix moyen du quintal était de 21 livres 10 sous. Les ventes s'élevaient annuellement à 275,000 quintaux. La catégorie des provinces franches devait sa prérogative au voisinage des marais salants, et à la difficulté d'empêcher une contrebande qu'un prix trop élevé eût rendue plus active et plus étendue. Le prix du quintal y variait depuis 40 sous jusqu'à 8 ou 9 livres. Ces provinces étaient la Bretagne, l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Calaisis, le Boulonnais, les principautés d'Arles, de Sedan, de Raucourt, le Nébouzan, le Béarn, la basse Navarre, le pays de Soule et de Labourd, les îles d'Oléron et de Ré, une partie de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou. La catégorie appelée pays de quart-bouillon ne comprenait qu'une partie de la basse Normandie, qui était approvisionnée par des sauneries particulières, où l'on faisait bouillir un sable imprégné d'eaux salines. Le quart de cette fabrication devait être versé gratuitement dans les greniers du roi. Ce versement s'opéra d'abord en nature, mais le bénéfice réservé au roi avait fini par être converti en un droit équivalent. Le prix du quintal était de 16 livres, et la distribution se faisait à raison de 25 livres par tête au-dessus de huit ans. Le débit était environ de 115,000 quintaux. On donnait le nom de *francs-salés* aux distributions de sel faites de la part du roi à quelques privilégiés. Elles étaient gratuites ou à un prix minime. Elles se montaient à environ 15,000 quintaux, et se trouvaient comprises dans les consommations des pays de grandes et de petites gabelles. Pendant longtemps certains seigneurs n'attendirent pas cette distribution, à laquelle semblait cependant attaché un caractère honorifique. Ils faisaient des prélèvements en nature pendant le transport des sels sur la Charente, la Sèvre niortaise, la Boutonne et d'autres rivières; Colbert avait essayé plusieurs fois de réprimer cet abus ou du moins de l'atténuer.

En 1789, il y avait en France 224 greniers à sel, formant 17 directions générales, et les fermiers percevaient environ 38 millions dont 7 millions seulement revenaient à l'Etat. « La France, dit M. de Parieu dans son excellent ouvrage sur les impôts, a été, dans les siècles passés, la véritable patrie de l'impôt du sel. Nulle part le produit financier de cette taxe n'a été plus considérable, ni son assiette plus curieuse à étudier. » La France d'aujourd'hui n'est plus la véritable patrie de l'impôt du sel, car il ressort de chiffres publiés par M. Bau que ce titre revient à l'Autriche. L'impôt doit être, en effet, ainsi évalué : Autriche, 83 centièmes de florin; Prusse, 60; Belgique, 52; France, 48; Russie, 16. L'Angleterre ne subit pas cet impôt que l'on peut sans exagération taxer d'exorbitant, puisque chaque kilogramme de sel ayant une valeur réelle de 3 à 4 centimes paye 30 centimes d'impôt. C'est là une des raisons indiscutables qui expliquent la supériorité agricole du Royaume-Uni. Le Mecklembourg et le Portugal jouissent, sous ce rapport, des mêmes avantages que le Royaume-Uni. Aboli en 1790 par la République, qui, plus qu'aucun autre gouvernement, aurait eu cependant pour elle l'excuse de la nécessité, l'impôt sur le sel fut rétabli en 1806. Il ne suffisait pas, en effet, à l'Empire de ruiner les campagnes en les privant des bras si nécessaires à l'agriculture; il lui fallait encore, pour satisfaire à ses passions guerrières, ruiner le pays par des impôts excessifs. D'abord fixé à 2 décimes par kilogramme, le droit fut, en 1813, porté à 4 décimes. Le peuple apprenait ce que lui coûtait sa gloire. La Restauration réduisit le chiffre à 3 décimes. En 1847, la Chambre des députés discuta longuement la question; la presque unanimité vota contre cet impôt, mais la Chambre des pairs jugea à propos de maintenir le droit tel qu'il avait précédemment été fixé. Le 28 décembre 1848 enfin, l'Assemblée constituante abaissa la taxe de 2 décimes par kilogramme. Ce droit est encore le même aujourd'hui.

Il nous reste à établir le chiffre de la consommation. En 1847, lorsque le droit était de 3 décimes par kilogr., il se consommait annuellement 235,826,888 kilogr., donnant au Trésor un revenu de 78,408,776 francs. En 1860, avec 1 décime de droit, la quantité annuelle consommée est de 418,796,315 kilogrammes, produisant au Trésor un revenu annuel de 39,995,248 francs. On voit que l'abaissement du droit a eu pour effet d'augmenter la consommation dans une proportion considérable. On objectera que le rendement a été sensiblement moindre pour le Trésor; nous allons répondre à cette objection, qui n'est sérieuse qu'en apparence. Nous parlions plus haut de l'Angleterre, et nous disions que son produit agricole est proportionnellement double de celui de la France. Ce résultat est dû sans doute, en partie, à l'instruction agricole plus répandue, au crédit plus accessible, enfin aux machines plus perfectionnées. Nous ne faisons pas entrer ici en ligne de compte le prétendu argument de la grande culture opposée à la petite : tout le monde sait, en effet, que la Belgique, pays de la petite culture par excellence, produit proportionnellement autant que l'Angleterre. Mais si tous les avantages que nous énumérons plus haut sont acquis au Royaume-Uni, il en est un autre encore qu'il faut citer : c'est la gratuité absolue du sel. Quoi qu'ait pu en dire M. Gay-Lussac dont l'avis prévalut, en 1847, à la Chambre des pairs, le sel est indispensable à l'agriculture; tous les agronomes sont d'accord sur ce point, et il nous semblerait puéril d'insister. Disons seulement que la consommation, en Angleterre, est le triple de ce qu'elle est en France, ce qui revient à dire, étant admise la proportion de territoire, que, là où l'agriculteur français consomme 1, le landlord emploie 6. Le résultat, nous le connaissons. N'est-il pas évident que si le fisc, au lieu d'écraser l'agriculture comme il paralyse l'industrie, s'efforçait de les protéger, n'est-il pas évident, disons-nous, qu'il comprendrait que son revenu est en raison directe du revenu national, et qu'il a, par conséquent, intérêt à rapporter les mesures qui s'opposent au développement de la richesse nationale?

**GABELLUS**, rivière de l'Italie ancienne. V. SECCHIA.

**GABELOU** s. m. (ga-be-lou — rad. *gabelle*). Pop. Employé de la gabelle; douanier, commis de l'octroi ou des contributions indirectes : *Je conçois la haine du peuple pour les* GABELOUS *et les gabelles; je conçois qu'on fasse des révolutions, rien que pour se délivrer de l'impôt du sel.* (Toussenel.) *Le bonheur du genre humain n'a pas tenu à si peu de chose qu'aux* GABELOUS. (Proudh.) ‖ Le *Dictionnaire de l'Académie* ne donne pas ce mot. Son *Complément*, qui l'enregistre, écrit, nous ne savons trop pourquoi, GABELOUX, par un *x*, au singulier comme au pluriel.

— Par ext. Celui qui prélève un droit sur autrui : *J'ai dit que tout ce qui dans Paris était spectacle devait subir l'exercice des rats de cave, des* GABELOUS *de l'Opéra.* (C. Blaze.)

**GABELSBERGER** (François-Xavier), fondateur de la sténographie en Allemagne, né à Munich en 1789, mort en 1849. Le peu de fortune que son père lui avait laissé en mourant ne lui ayant pas permis de suivre les cours universitaires, il s'adonna à la calligraphie et à la lithographie, entra comme copiste dans les bureaux de l'administration en 1810, et devint, en 1823, secrétaire particulier du ministre de l'intérieur. Tout en remplissant ses fonctions, Gabelsberger s'était occupé d'une façon toute particulière de cryptographie et de tous les moyens ayant pour objet l'abréviation de l'écriture. Lorsque commencèrent les débats de la Diète bavaroise en 1819, il fut appelé à la Chambre en qualité de sténographe et obtint un succès complet. L'Académie des sciences de Munich, chargée en 1829 d'examiner les divers systèmes de sténographie alors en usage, se prononça en faveur de la méthode de Gabelsberger, qui est aussi simple qu'ingénieuse. Gabelsberger fonda une école de sténographie. Pour l'encourager dans ses efforts, la Diète lui vota, en 1831, une augmentation de traitement de 500 florins et ajouta une somme égale pour être annuellement distribuée à ses élèves les plus méritants. On a de lui les ouvrages suivants : *Introduction à l'art sténographique allemand* (Munich, 1834); *Nouveaux perfectionnements* (Munich, 1843); *Livre de lecture sténographique* (1838); *Leçons fondamentales de sténographie* (1850), ouvrage posthume publié par la Société sténographique dite de Gabelsberger.

**GABER** v. n. ou intr. (ga-bé — de l'ital. *gabba*, plaisanterie). Rire, plaisanter, se moquer :

Aux chevaliers qui ne donnaient pas mieux
Il proposa de *gaber*, c'est-à-dire
De lui servir chacun un plat pour rire.
LA CHAUSSÉE.

**GABERIE** s. f. (ga-be-rî — rad. *gaber*). Plaisanterie : *Quand elle essayait d'en dire un mot, le capitaine lui répondait par des risées et des* GABERIES *sur l'âge et les cheveux blancs du pauvre homme.* (A. Saintine.)

**GABERTIE** s. f. (ga-bèr-tî — de *Gabert*, sav. fr.). Bot. Syn. de GRAMMATOPHYLLE.

**GABÈS**, ville et golfe d'Afrique, dans la Tunisie. V. CABÈS.

**GABET** s. m. (ga-bè). Mar. Girouette placée au sommet du mât. ‖ Pinnule d'un instrument qui sert à prendre les hauteurs.

— Helminth. Gros ver qui se rencontre parfois dans la peau du cerf, du daim et du chevreuil.

**GABET** (Gabriel), publiciste français, né à Dijon en 1763, mort en 1853. Il fit ses études de droit, embrassa avec chaleur les idées de la Révolution, devint membre et président du district de Dijon, puis commissaire du Directoire exécutif, se montra constamment animé de l'amour le plus sincère pour les idées de liberté, de justice et d'humanité, et devint, vers la fin de sa vie, partisan des doctrines de Fourier. On a de lui : *Code perpétuel des commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales; Procès-verbaux de l'Assemblée nationale mis par ordre de matières* (Paris, 1791-1792, 6 vol. in-4°); *Projet d'un pacte social pour la France* (Paris, 1815, in-4°); *Traité élémentaire de la science de l'homme* (Paris, 1842, 3 vol. in-8°).

**GABETS** (Robert DES), savant bénédictin français. V. DESGABETS.

**GABEUR** s. m. (ga-beur — rad. *gaber*). Railleur, moqueur.

— Adjectiv. *C'est un clerc joyeux,* GABEUR, *rusé, fin, spirituel, goguenard.* (Balzac.)

**GABIAGE** s. m. (ga-bi-a-je — rad. *gabier*). Mar. Ouvrage du gabier.

**GABIA-LA-GRANDE** ou **GAVIA-LA-GRANDE**, ville d'Espagne, prov. et à 9 kilom. S.-O. de Grenade, près du Génil ou Xenil; 3,000 hab. Exploitation de plâtre et de pierres.

**GABIAN** s. m. (ga-bi-an — lat. *gavia*, même sens). Ornith. Nom vulgaire du goëland, dans le midi de la France. ‖ On dit aussi GAVIAN et GAVIAU.

— Comm. Pétrole de Gabian, dans l'Hérault.

**GABIAN**, bourg et commune de France (Hérault), cant. de Roujan, arrond. et à 20 kilom. de Béziers, sur la Tongue; 1,211 hab. Houille; fabriques d'eau-de-vie. Aux environs, sources de pétrole et d'eau minérale froide, ferrugineuse et bitumineuse. Restes d'un aqueduc romain qui conduisait de l'eau à Béziers. Sur la route de Gabian à Roujan se voient l'église et les bâtiments de l'abbaye de Cassan, dont la fondation remonte au XIIe siècle. Cette abbaye, où quatre génovéfains menaient joyeuse vie et se partageaient 50,000 livres de rente avant la Révolution, est bâtie dans une agréable situation et offre un certain intérêt architectural.

**GABIE** s. f. (ga-bî — de l'ital. *gabbia*, cage, hune). Mar. Espèce de demi-hune en caillebotis, placée au sommet des mâts à antennes.

— Anc. art milit. Echauguette, guérite.

**GABIEN, IENNE** s. et adj. (ga-bi-ain, iè-ne). Géogr. Habitant de Gabies; qui a rapport à cette ville ou à ses habitants : *Les* GABIENS. *Les antiquités* GABIENNES. ‖ On dit aussi GABINIEN, IENNE, et GABIN, INE.

— Antiq. rom. *A la gabienne* ou *à la gabinienne*, Se disait d'une manière de relever la toge pour n'être pas gêné dans son action, par allusion aux habitants de Gabies qui, surpris par une alerte, coururent en toge au combat, et se contentèrent de relever ce vêtement.

**GABIER** s. m. (ga-bié — rad. *gabie*). Mar. Matelot attaché au service des hunes, et chargé du soin du gréement : GABIER *de grande hune, de misaine, d'artimon, de beaupré. Dans les prises faites par les bâtiments de l'Etat, chaque* GABIER *a deux parts et un vingtneuvième.* (Dézobry.)

Les *gabiers* de la grande hune
N'ont pas plus de dix-huit ans!
*Vieille chanson.*

‖ *Gabier de beaupré*, Matelot choisi parmi les plus habiles pour veiller à la manœuvre des focs et des gréements du beaupré, fonctions qui appartenaient au gabier de la hune du beaupré, lorsqu'elle existait.

— Ornith. Petit oiseau du Paraguay, qui a l'habitude de se tenir à la cime des arbres.

— **Encycl.** Mar. Le *gabier* fut d'abord un oiseau de cage. La hune (*gabbia*, cage) était son unique domicile de jour et même de nuit. Le *gabier* ne perdait pas de vue l'horizon, surveillant au loin et signalant à l'officier de quart les voiles en vue, les écueils, les signes de gros temps, etc. La vie du *gabier* est moins rude aujourd'hui, mais elle ne laisse pas d'avoir encore ses fatigues et surtout ses périls. Coup d'œil sûr, poignet solide, pied véritablement marin, et surtout courage et résolution inébranlables, telles sont les qualités essentielles au *gabier*. Souvent les mains de ces rudes loups de mer sont toutes deux occupées à 10 mètres du pont, tandis que leur pied vacille sur un simple cordage. C'est le *gabier*, en effet, qui commande et exécute en grande partie toutes les manœuvres dans le gréement. Mais son domaine est limité à la partie de la mâture qui lui est assignée. Le *gabier* de misaine, de grande hune, d'artimon, de beaupré, n'a absolument rien à voir dans les autres parties du navire; son travail régulier l'occupe suffisamment pour qu'on ne puisse l'en détourner.

Pour tant de peines et de dangers, quelle récompense peut attendre le *gabier?* Beaucoup de considération d'abord. Le *gabier* est, sinon plus qu'un matelot, au moins un matelot hors ligne. C'est de l'étoffe du *gabier* qu'on fait les contre-maîtres. Et puis, en cas de prise, le *gabier* a deux parts et un vingtneuvième de part. Il est vrai de dire que rarement un *gabier* a été enrichi par un pareil droit. N'importe, un *gabier* est un homme important, et il est universellement reconnu par tous les spécialistes que le meilleur équipage est celui qui possède les meilleurs *gabiers*.

**GABIES** (*Gabii*), ville de l'Italie ancienne, dans le Latium, à 16 kilom. N.-E. de Rome, chez les Volsques, près du lac *Gabinus* (aujourd'hui lac de Castiglione, desséché depuis plusieurs années). Gabies était une colonie d'Albe; Tarquin le Superbe s'en empara par l'artifice de son fils Sextus, qui feignit une querelle avec son père, passa chez les Gabiens, gagna leur confiance et les livra aux Romains. Cette ville était déjà déserte du temps d'Auguste; son emplacement est aujourd'hui marqué par quelques ruines d'un temple de Junon. Horace parle de Gabies comme d'un désert. Properce dit qu'il n'en reste plus que le nom. Le musée du Louvre s'est enrichi d'une belle inscription monumentale d'un temple élevé à Gabies à l'impératrice Domitia, de la *Diane de Gabies*, de seize autres statues et de quatorze bustes provenant des fouilles de cette antique cité. Une partie de Rome fut bâtie avec des pierres extraites des carrières des environs de Gabies.

**GABIEU** s. m. (ga-bieu). Technol. Outil de cordier appelé aussi TOUPIN.

**GABILLON** (Frédéric-Auguste), théologien, né à Paris vers le milieu du XVIIe siècle. D'abord moine théatin, il s'enfuit de son couvent, passa en Hollande, et y embrassa la Réforme; puis, pour échapper à ses créanciers, il se rendit en Angleterre. Là, Gabillon se fit passer pour Jean Le Clerc, publiciste hollandais fort renommé, reçut le meilleur accueil de plusieurs personnes distinguées et leur emprunta de l'argent; mais sa fourberie ne tarda pas à être découverte. Forcé de quitter l'Angleterre, il retourna en Hollande, poussa l'audace jusqu'à intenter un procès en diffamation à Le Clerc, qui s'était plaint des abus de confiance commis en son nom, et demanda, mais en vain, la direction d'une église protestante. On a de lui : *Lettre à messieurs les députés conseillers de la province de Hollande* (1699); la *Vérité de la religion réformée prouvée par l'Ecriture Sainte et par l'antiquité* (La Haye, 1791), etc.

**GABINIUS** (Aulus), homme d'Etat romain, né vers l'an 100 av. J.-C., mort en 48. Tribun, en 67, il fit voter au peuple, malgré l'opposition prévoyante du sénat, le plébiscite qui investissait Pompée de pouvoirs dictatoriaux pour combattre les pirates de la Méditerranée, s'efforça ensuite, dans l'intérêt de son patron, de dépopulariser Lucullus, fut élu consul en 59 et contribua à l'exil de Cicéron, sous l'inspiration de Clodius. Il en fut récompensé par le proconsulat de Syrie, intervint dans les affaires intérieures de la Judée, détrôna le roi Aristobule pour donner la couronne à Hyrcan, rétablit en Egypte le roi Ptolémée Aulète (55), moyennant une somme considérable, et fut rappelé à Rome l'année suivante pour se voir condamner à l'exil comme concussionnaire. Il fut rappelé par César, dont il embrassa le parti, et mourut à Salone pendant la guerre civile.

**GABINUS LACUS**, lac d'Italie. V. CASTIGLIONE (lac de).

**GABIO** (Jean-Baptiste), helléniste et traducteur italien, né à Vérone, mort à Rome vers 1590, où il professa les lettres grecques. On a de lui des traductions en latin des *Tragédies de Sophocle* (Venise, 1543, in-8°); du *Commentaire de Théodoret sur la vision du prophète Daniel* (Rome, 1562); du *Commentaire de Théodoret sur Ezéchiel* (1563); de l'*Histoire de la cour de Constantinople*, par Curopalate (1570, in-fol.), etc.

**GABION** s. m. (ga-bi-on — de l'ital. *gabbione*, grande cage, gabion). Art milit. Grand panier cylindrique rempli de terre ou d'une autre matière, qui sert à abriter les soldats ou les travailleurs dans la tranchée : *Placer des* GABIONS. *Il est des axiomes généraux qu'on met devant soi comme des* GABIONS; *placé derrière ces abris, on tiraille de là sur les intelligences qui marchent.* (Chateaub.) ‖ *Gabion farci* ou *de sape*, Celui qui est plein de fascines ou de branchages.

— Agric. Panier servant au transport des terres et du fumier.

— **Encycl.** Le *gabion* est un clayonnage en forme de cylindre, vide ou plein; il y en a de plusieurs espèces. Le *gabion* ordinaire sert dans les sapes, dans les cavaliers de tranchée, etc.; on le remplit de terre et il soutient le talus intérieur de ces ouvrages.

Le clayonnage est maintenu par huit piquets de $0^{m},025$ de diamètre environ. Les clayons ont de $0^{m},012$ à $0^{m},018$ de diamètre. Il en faut cent par *gabion*.

— *Gabion farci*. Les dimensions de ce *gabion*, qui ressemble au précédent, sont : longueur, $2^{m},30$; diamètre extérieur, $1^{m},30$. Il est rempli, ou, comme on dit, farci de 19 à 20 fascines, de $2^{m},30$ de longueur et $0^{m},22$ de diamètre. Le clayonnage de ce *gabion* contourne 15 piquets, qui en sont, pour ainsi parler, le squelette. Ce *gabion* est employé dans les sapes pleines et les sapes doubles. Les sapeurs le roulent devant eux pour se couvrir des feux d'enfilade.

Le *gabion* ordinaire et le *gabion* farci sont confectionnés par les troupes du génie.

— *Gabion de batterie*. L'artillerie confectionne pour ses batteries un *gabion* particulier, employé pour le revêtement des parapets ou des joues d'embrasure, et connu sous le nom de *gabion de batterie*. Il ressemble au *gabion* ordinaire du génie; il a, comme lui, 1 mètre de hauteur, mais son diamètre extérieur n'est que de $0^{m},56$. Le clayonnage du *gabion* de batterie est maintenu par 7 piquets.

L'artillerie emploie aussi un *gabion* roulant ou *gabion* farci. Ses dimensions sont les mêmes que celles du *gabion* farci dont se servent les troupes du génie dans leurs sapes, et dont nous venons de parler.

**GABIONNADE** s. f. (ga-bi-o-na-de — rad. *gabion*). Art milit. Retranchement, abri formé avec des gabions. ‖ *Couronnement de la gabionnade*, Opération qui consiste à placer sur la partie supérieure d'une gabionnade les fascines nécessaires pour donner à l'ouvrage la hauteur qu'il doit avoir; résultat de cette opération.

**GABIONNÉ, ÉE** (ga-bi-o-né) part. passé du v. Gabionner : *Batterie* GABIONNÉE.

**GABIONNER** v. a. ou tr. (ga-bi-o-né — rad. *gabion*). Couvrir par des gabions : GABIONNER *une batterie.*

**GABIONNEUR** s. m. (ga-bi-o-neur — rad. *gabionner*). Art milit. Celui qui fait ou qui pose des gabions.

**GABIOT** (Jean-Louis), auteur dramatique français, né à Salins (Franche-Comté) en 1757, mort à Paris le 12 septembre 1811. Après avoir fait d'assez bonnes études chez les oratoriens de Salins, il arriva à Paris, éleva d'abord son ambition vers la grande littérature. Une comédie en cinq actes et en vers, le *Point d'honneur*, fut par lui présentée au Théâtre-Français et n'obtint pas même les honneurs de la lecture; mieux que cela, les comédiens égarèrent son manuscrit. Gabiot avait fondé sur ce début les plus hautes espérances, et ce dédain l'exaspéra au point de le rendre jaloux et irascible jusqu'à l'insociabilité. Il se trouva fort heureux de trouver, pour vivre, une petite place de professeur dans une institution, puis entra, comme souffleur, à l'Ambigu-Comique, alors en possession d'une grande vogue. Là, Gabiot revint à la littérature, mais se livra au genre populaire du boulevard, étonna par sa fécondité, fécondité stérile, du reste, car le plagiat faisait le fond de presque toutes ses productions. Il composa et fit jouer plus d'une centaine de pièces, toutes absolument médiocres, et qui, pourtant, étaient assez dans le goût de l'époque pour avoir un certain succès. Nous nous contenterons d'en citer quelques-unes : *Esope au boulevard*, un acte en vers (Ambigu-Comique, 1784); cette pièce eut un grand succès et se trouve mentionnée, avec éloge, dans l'*Année littéraire;* les *Deux neveux*, deux actes en prose (1788), comédie imitée de l'*Ecole de la médisance*, de Sheridan; le *Baron de Trenck*, un acte en vers (1788); *Cora* ou les *Prêtresses du Soleil*, drame lyrique, trois actes en vers (théâtre Beaujolais, 1789); le *Mari fille*, un acte en vers, où se trouvent quelques traits d'esprit (1790); l'*Auto-da-fé* ou le *Tribunal de l'inquisition*, drame en trois actes et en prose (théâtre Beaujolais, 1790); les spectateurs firent à cette pièce ennuyeuse un succès qui prouvait plus de patriotisme que de goût; les *Amants par vengeance*, comédie en un acte et en prose (Théâtre-Beaujolais, 1791); *Claudine* ou la *Jolie Savoyarde*, comédie en trois actes; le *Soufflet*, comédie en trois actes (théâtre des Jeunes artistes); le *Savetier du Jura* ou l'*Ecole des enfants*, comédie en deux actes et en prose (théâtre des Jeunes artistes); *Victor* ou l'*Enfant de la forêt*, mélodrame en trois actes (théâtre des Jeunes artistes, 1798), etc., etc.

Quelques-unes des productions de Gabiot manquent non-seulement de talent, mais de bon sens; elles attestent une imagination en délire, ou plutôt en goguette. Telles sont quelques-unes de ses pantomimes, comme la *Mort d'Hercule* (1792), et ses pièces de circonstance, comme la *Confédération nationale* (1790); l'*Epée* ou le *Général et ses soldats* (1797). On doit pourtant reconnaître qu'il s'est efforcé de faire tourner le goût populaire des représentations théâtrales au profit de l'instruction et de la morale; il appartient à cette école, longtemps aimée du boulevard, où le vice est puni et la vertu récompensée. Sa jalousie, ses plagiats, ses intrigues contre les auteurs qui réussissaient mieux que lui et surtout contre ceux qu'il pillait sans vergogne, l'avaient rendu presque fameux; on ne le connaissait que sous le nom de *Gabiot le Cabaleur*. Il avait la sottise d'associer à son mince mérite la plus énorme dose d'orgueil.

**GABIOURNE** s. m. (ga-bi-our-ne). Ornith. Nom vulgaire de la pie-grièche.

**GABISOS** (pic de), montagne de France, haute de 2,577 mètres, entre les Basses et les Hautes-Pyrénées, à 15 kilom. S.-O. d'Argelès.

**GÂBLE** s. m. (gâ-ble). Archit. Sorte de fronton qui couronne un mur de façade, dans les périodes romane et ogivale. ‖ Charpente formée par deux pièces de bois inclinées en sens contraire, et réunies à leur sommet.

**GABLENTZ** ou **GABLENZ** (Louis-Charles-Guillaume, baron DE), général autrichien, né à Iéna en 1814. Fils d'un général saxon, il entra d'abord dans la cavalerie saxonne, puis passa au service de l'Autriche; prit part, en 1848, à la guerre contre l'Italie soulevée pour son indépendance, et, après la bataille de Custozza, devint commandant de l'état-major général. Promu successivement chef d'état-major du corps de Schlik dans la haute Hongrie et lieutenant-colonel du régiment des dragons de Savoie, il accompagna le prince Félix de Schwarzenberg dans sa mission politique à Varsovie, et fut ensuite commissaire autrichien au quartier principal de l'armée russe, pendant la guerre de Hongrie. A la paix, il fut, au milieu des agitations de l'Allemagne, chargé de différentes missions politiques, devint colonel, puis, en 1854, général major, et reçut, en cette qualité, le commandement d'une brigade à l'armée d'occupation dans les Principautés danubiennes. Attaché de nouveau à l'armée d'Italie, il prit part à la guerre de 1859 et se distingua surtout à la bataille de Solférino. Il y prit, après la mort du comte Reischach, le commandement de la division de ce dernier, et, par sa brillante défense de Cavriana, couvrit la retraite du centre de l'armée autrichienne. Il fut promu, en 1863, au grade de feld-maréchal-lieutenant. Lorsque, en 1864, la guerre éclata entre les Danois et les Austro-Prussiens, de Gablentz fut appelé à commander, sous Wrangel, le 6e corps de l'armée alliée, qui franchit l'Eider le 1er février. Il remporta, le 3 février, la victoire d'Oberselk et prit d'assaut